

RAPPORT N° 96/3-22
au Conseil Municipal

*1 F prévue au
Chap. 902-800
Art. 233 -177
Report 95 : 3 766 990,90 F
BP 96 : 5 000 000 F*

OBJET

**FRANCHISSEMENT PROVISOIRE DE LA RAVINE DU BUTOR
CONVENTION COMMUNE/PARC DEPARTEMENTAL
DE L'EQUIPEMENT**

L'exécution des travaux de recalibrage du canal du BUTOR et de reconstruction du Pont DORET nécessite, afin d'atténuer les difficultés de circulation qui seront engendrées, la réalisation de voies de déviation provisoires avec mise en place de deux ponts BAILEY en franchissement de la ravine du BUTOR.

Compte tenu de la nature de cette prestation (montage, démontage et mise à disposition de deux ponts BAILEY), je vous demande de m'autoriser à solliciter l'intervention du Parc Départemental de l'Equipement pour son exécution et à signer la Convention dont les Clauses sont précisées en annexe.

Le montant prévisionnel de l'intervention est de 765 992 F (non assujetti à la T.V.A.).

Les crédits sont prévus au Chapitre 902 800, Article 233 177.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

- 5 AVR. 1996

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

DELIBERATION N° 96/3-22
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 29 mars 1996

OBJET

**FRANCHISSEMENT PROVISoire DE LA RAVINE DU BUTOR
CONVENTION COMMUNE/PARC DEPARTEMENTAL
DE L'EQUIPEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/3-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Vie Quotidienne et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

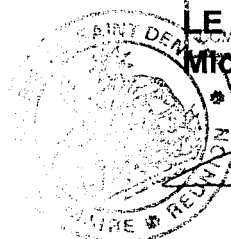
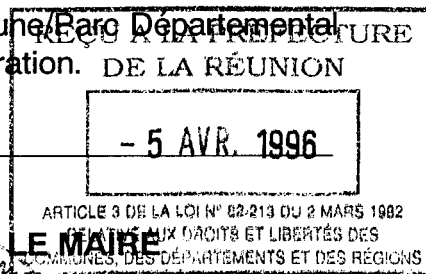
ARTICLE 1

Autorise le Maire à solliciter l'intervention du Parc Départemental de l'Equipement pour le montage, le démontage et la mise à disposition de deux ponts BAILEY, en franchissement du canal du Butor à l'occasion des travaux de démolition et de reconstruction du pont DORET.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer le projet de convention commune/Parc Départemental de l'Equipement présenté en annexe à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 AVR. 1996



Michel TAMAYA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

PARC DEPARTEMENTAL
DE L'EQUIPEMENT

CONVENTION N°

Pour la mise en place de deux ponts Bailey à Saint-Denis en vue de la réalisation d'un itinéraire provisoire de franchissement de la ravine du Butor

ENTRE

La Commune de Saint-Denis, représentée par Monsieur le Maire de Saint Denis,
Maître d'Ouvrage,

d'une part,

ET

Le Parc Départemental de l'Equipelement, représenté par Monsieur le Chef du Parc,
13 Allée Maureau, Z.I. du Chaudron, 97490 STE CLOTILDE

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET

La présente convention a pour objet les travaux de montage, de démontage et la mise à disposition de deux ponts Bailey, en vue de créer une déviation du boulevard Doret pendant la durée des travaux de reconstruction de l'ouvrage de franchissement de la ravine du Butor.

ARTICLE II - MONTANT

La présente convention est conclue pour un montant prévisionnel de 765.992 Francs, non assujetti à la TVA ; le devis 96/63 annexé à la présente convention précise le détail des prestations.

Les prix résultent de l'application du barème 1996 du Parc Réunion approuvé par le Préfet de la Réunion et le Président du Conseil Général, à l'exception des prestations faisant intervenir du matériel n'appartenant pas au Parc Départemental, en l'occurrence location d'un porte-char et d'une grue PPM.

Le montant définitif sera réajusté en fonction des quantités réellement exécutées.

Le poste Mise à disposition de deux ponts Bailey rémunère l'immobilisation du matériel au profit de la Commune de Saint-Denis ; il ne comprend aucune mission d'inspection régulière, ni entretien courant.

La surveillance régulière et l'entretien des ponts, notamment de l'ossature, des éléments de fixation et de liaison, du platelage bois et de l'enduit superficiel relèvent de la seule responsabilité de la Commune de Saint-Denis.

Le Parc Départemental pourra exécuter, sur la demande de la Commune, les prestations d'entretien des ponts ou de renouvellement des enduits superficiels ; ces travaux feront l'objet de devis, commandes et facturations complémentaires.

La Commune de Saint-Denis s'engage à conserver et à restituer en bon état l'ensemble du matériel mis à disposition par le Parc Départemental. Un constat contradictoire sera dressé après le montage de chacun des ponts Bailey ; la Commune s'engage à rembourser le Parc Départemental des frais de remise en état des ponts Bailey si des dégradations étaient constatées à l'issue de la période de mise à disposition.

ARTICLE III - DESIGNATION DES INTERVENANTS

La Maîtrise d'Ouvrage est assurée par la Commune de Saint-Denis représenté par M. le Maire.

Le Maître d'Oeuvre de l'opération est la Direction Départementale de l'Equipement, représenté par M. le Chef du Service de l'Eau et de l'Equipement des Collectivités Locales (S.E.E.C.L.)

Le suivi des opérations et la constatation des travaux seront réalisés par le Contrôleur des TPE de la Cellule Eau Assainissement du S.E.E.C.L..

Les prestations seront exécutées sous le contrôle du Chef d'Exploitation du Parc Départemental.

ARTICLE IV - DISPOSITIONS GENERALES

Le Parc Départemental s'engage à réaliser l'ensemble des travaux, conformément au détail estimatif n° 96/63 du 4 mars 1996, joint à la présente convention.

Les quantités réalisées seront constatées contradictoirement en présence du Chef d'Exploitation du Parc Départemental et du représentant du Maître d'Oeuvre.

ARTICLE V - DUREE - DELAIS

La présente convention est conclue pour la durée de la mise en oeuvre de la déviation sur le boulevard Doret. La mise à disposition des deux ponts s'achèvera le 31 janvier 1997, date à laquelle toutes les installations provisoires devront être démontées. Cette échéance correspond à une mise à disposition de 6 mois pour le pont Bailey installé sur le Boulevard Doret et de 9 mois pour le second pont.

La validité de la convention pourra être prorogée par avenant ; le coût de mise à disposition des deux ponts sera de fait révisé par application du tarif mensuel.

Les travaux de montage devront être réalisés dans un délai de 10 jours à compter de la date de démarrage prescrite par l'ordre de service établi par le Maître d'Oeuvre.

Les travaux de démontage seront effectués dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date prescrite par l'ordre de service du Maître d'Oeuvre.

ARTICLE VI - VARIATION DES PRIX

Il n'est pas prévu de variation des prix.

ARTICLE VII - PENALITES DE RETARD

Il est prévu des pénalités de retard correspondant au 1/3000ème du montant des travaux par jour de retard.

ARTICLE VIII - AVANCE A LA COMMANDE

Il n'est pas prévu d'avance à la commande.

ARTICLE IX - PAIEMENTS

Les paiements seront réalisés suivant les constats de travaux effectués et seront versés en 3 fois selon les modalités suivantes:

- premier acompte de 30% à l'issue du montage ;
- second acompte de 30% six mois après la signature de la présente convention ;
- le solde au démontage et repli des installations.

Le Parc Départemental établira les factures en quatre exemplaires. La Commune se libérera des sommes dues au moyen d'un mandat émis par Monsieur le Maire de la Commune de Saint Denis sur la caisse de Monsieur le Trésorier Principal et par virement au profit du compte de commerce 904 21.

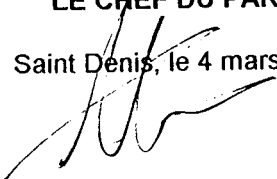
ARTICLE X - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les contractants sont tenus de se soumettre à toutes les obligations, lois, décrets et règlements particuliers en vigueur.

Pour ce qui n'est pas spécifié à la convention, il sera fait référence au Code des Marchés Publics applicable aux marchés passés par les Collectivités Locales et au Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.).

LE CHEF DU PARC,

Saint Denis, le 4 mars 1996



LE MAIRE,

Saint Denis, le

04-mar-96

PARC REUNION SERVICE EXPLOITATION

Tél. : 48-43-10

DEVIS N°96**63**

Fax. : 28.19.52

CLIENT	COMMUNE ST-DENIS
CHANTIER	PONT BAILEY 2 UNITES TRIPLE SIMPLE
	BOULEVARD DORET ST-DENIS

DELAI
COMMANDE
IMPUTATION
OT N°

TP TRAVAUX PUBLICS - DIVERS

CODE	DESIGNATION	UNITE	PRIX	QUANTITES	DEPENSES
LOCATION ENGINES	MISE EN PLACE CHANTIER PLUS VALUE DEPOT > 5 km	F	1896.00	2	3 792.00
	LOCATIONS EXTERIEURES				
	PORTE CHAR	H	550.00	80	44 000.00
	GRUE PPM	H	1200.00	16	19 200.00
LOCATION SELON BAREME PARC	HANOMAG CHARGT ET DECHARGT	H	350.00	64	22 400.00
	PELLE POCLAIN MONTAGE	H	350.00	64	22 400.00
PONT BAILEY	MONTAGE	EL	18000.00	16	288 000.00
	DEMONTAGE	EL	13500.00	16	216 000.00
	ENDUIT BICOUCHE	M2	22.00	350	7 700.00
	PASSERELLES PIETONS	U	15000.00	2	30 000.00
	MISE A DISPOSITION D'UN PONT	MOIS	7500.00	15	112 500.00

TVA 9,5 %
SUJETIONS

TOTAL HT 765 992.00

MONTANT TOTAL DU DEVIS TTC 765 992.00

Bon pour valoir Commande

Le Chef d'Exploitation

